

PV DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU 26 MAI 2015

Membres présents

M. Jean-Pierre TUTIN - COCAC
M. Yvan SCHMITT – Proviseur
M. Amaury MANGIN – Directeur du Primaire
M. Philippe FIEVET – Directeur Administratif et Financier
Mme Corine LAFOND – CPE
Mme Anne-Marie FERAUT – Représentante du personnel administratif et technique
M. Sébastien BUFFE – Représentant des enseignants du secondaire
Mme Charlotte LEDOUX – Représentante des enseignants du secondaire (remplacement de M.PAZAT)
Mme Soizic LE LIVEC - Représentant des enseignants du primaire
Mme Claire NYASSA – Représentante des parents du Conseil d'école
Mme Christelle OCHANINE - Représentant des parents d'élèves au Conseil d'établissement
Mlle MCWEST - Représentant des élèves du secondaire
M.BIKPO - Représentant des élèves du secondaire

Membres excusés

M. Jean GLISIA – Représentant Consulaire
M. Matthieu PAZAT – Représentant des enseignants du secondaire
Mme Claudie MERENDET-CORVELLEC – Représentante des enseignants du primaire

Membres absents

Représentant du Comité de Gestion
M. Mohamed DJELID – Représentant des parents d'élèves au Conseil d'établissement
M. Christian CALDARA – Représentant Consulaire
M. Grégoire SCHWEBIG – Représentant Consulaire

Le Conseil d'Etablissement est ouvert par M. SCHMITT, Proviseur à 17h30.
Le quorum est atteint avec 13 personnes.

M FIEVET accepte la tâche de secrétaire de séance.

1-Affaires générales

1/ Approbation du PV du Conseil d'Etablissement du 16 février 2014 : VOTE

M. GLISIA souhaite voir apporter les modifications suivantes :

M. GLISIA a siégé en tant que Conseiller Consulaire (et non en tant que représentant des enseignants).

La dernière phrase des points divers est donc modifiée ainsi « le représentant consulaire demande quelle sera l'utilisation des nouveaux bâtiments »

Le PV de la réunion du CE en date du 16 février 2015 est soumis à l'approbation du CE avec les modifications ci-dessus :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

2/ Structure pédagogique pour l'année 2015-2016 :

A/ Organisation des enseignements au primaire

Pour ce qui concerne la structure pédagogique :

- Le même nombre de divisions est prévu avec 18 classes
- Les cohortes d'élèves déjà scolarisés entraînent à la marge une modification du nombre de divisions par classe :
- A la date du 26 mai sont prévues (sous réserve de l'évolution des inscriptions) :
 - 1 classe de PS, 1 classe de PS / MS, 1 classe de MS, 2 classes de GS
 - 3 classes de CP, 3 classes de CE1, 2 classes de CE2, 1 classe de CE2 / CM1
 - 2 classes de CM1, 2 classes de CM2

Pour ce qui concerne l'organisation pédagogique :

Le dispositif EMILE (70-30) est généralisé pour toutes les classes du primaire, ce qui entraîne la disparition des classes à parité horaire.

Une représentante des parents d'élèves tient à rappeler qu'à l'occasion du sondage effectué auprès des parents, une majorité des parents qui se sont exprimés ont marqué leur attachement au bilinguisme et à la parité horaire.

Monsieur le Proviseur soumet l'organisation pédagogique des enseignements au primaire pour l'année 2015-2016 à l'approbation du CE :

Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 1

Un parent d'élèves évoque la mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs. Un professeur du primaire confirme la problématique des devoirs non faits par certains élèves du CP au CM2. L'étude de ce projet se poursuit. Des décisions sur le public cible (tous les élèves demandeurs, uniquement les élèves en grande difficultés ?) et sur le caractère payant de ce nouveau service (risque de discrimination des élèves boursiers notamment) restent à arrêter.

B/ Organisation des enseignements au secondaire

Les variations d'effectifs sont suivies au plus près et réactualisées tous les jours.

A la date du 26 mai l'effectif prévisionnel est de 169 élèves au collège et de 101 élèves au lycée.

2 classes sont prévues par niveau de la 6^{ème} à la 2^{nde}.

Le niveau sur lequel il peut y avoir une évolution de structure est le niveau 3^{ème} avec 30 élèves à ce jour.

Il n'y aura pas d'ouverture de la série L en 1^{ère}.

En terminale, l'établissement assume la décision d'ouverture de la série L en 1^{ère} en juin 2014.

Les enseignements spécifiques de philosophie (+ 4h) de littérature (2 h) et de littérature anglaise (2 h) seront assurés sous réserve du recrutement complémentaire d'un enseignant en lettres (création de poste à mi-temps).

L'organisation pédagogique des enseignements au secondaire pour l'année 2015-2016 est soumise à l'approbation du CE :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre :

M. le COCAC encourage l'affirmation des enseignements artistiques via la réécriture du projet d'établissement. L'option musique en 6^{ème} (2h/semaine) proposée à la prochaine rentrée s'inscrit dans cette perspective.

3/ Projets de voyages scolaires :

3/1 : Voyage à Sagana pour les élèves des classes de 4^{ème} du 22 au 25 juin

Le professeur organisateur est M. BUFFE.

Les accompagnateurs sont : Mme RECIZAC, M. BUFFE et M. URLACHER

Le projet de voyage est soumis à l'approbation du CE :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Le CE autorise la participation financière par participant pour un montant de 11 000 KES

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

3/2 : Ascension du Mont Kenya pour les élèves volontaires du lycée

Le professeur organisateur est M. BUFFE.

Les accompagnateurs seront à définir, il conviendra, comme cette année de prévoir suffisamment d'accompagnateurs pour assurer la prise en charge des élèves qui doivent renoncer, en cours de parcours, à la poursuite de l'ascension (manque d'oxygène).

Le projet se déroulera avec des élèves et des enseignants du lycée Jules Verne de Johannesburg, en mars 2016. Les détails de l'organisation et du coût financier seront soumis à l'approbation d'un prochain Conseil d'établissement.

Le principe du projet de voyage est soumis à l'approbation du CE :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Cette autorisation permet aux enseignants de diffuser la liste du matériel spécifique (qui pourra ainsi être acheté à moindre coût pour une meilleure qualité durant les vacances d'été).

4-/ La restauration scolaire :

La Direction engage une nouvelle réflexion sur le caractère obligatoire de la cantine, tel qu'il est inscrit à l'article 4 du règlement intérieur de l'école primaire et du secondaire.

Cette question a été évoquée lors du Conseil d'école qui s'est déroulé le lundi 25 mai. Les représentants des parents qui se sont exprimés sont plutôt favorables sous une double réserve :

- l'exception que constitue une situation médicale avérée (contre-indications, allergies)
- la possibilité de choisir le régime de l'externat

La question du coût des repas est également évoquée. Les membres du Conseil d'établissement sont favorables à une telle décision, sous réserve qu'une nouvelle grille tarifaire soit instituée avec :

- un tarif de cantine plus proche du coût réel / repas
- des tarifs dégressifs en fonction du nombre de repas dans la semaine et du nombre d'enfants de la fratrie

Le vote sur cette question est donc reporté au prochain Conseil d'établissement.

5-/ Les fournitures scolaires :

La Direction engage, sur proposition des enseignants d'EPS une réflexion sur la mise en place de tenues de sport, qui peuvent être introduites dans la liste des fournitures scolaires obligatoires.

Un représentant des enseignants, coordonnateur de l'EPS explique les avantages de cette formule (tenues et matériels conformes aux attentes des enseignants, sentiment d'appartenance).

Les membres du Conseil d'établissement, sont unanimes, comme les membres du Conseil d'école, à l'instauration d'une tenue obligatoire pour les activités ASC et AS. Le coût de la tenue de sport s'ajoutera ainsi au montant de la cotisation pour l'année 2015-2016. Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil d'établissement :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Pour ce qui concerne les cours obligatoires, le principe de la tenue obligatoire :

- n'est pas retenu pour les élèves de l'école primaire
- est retenu pour les élèves du secondaire (collège et lycée)

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Néanmoins, les modèles et tarifs devront être rediscutés pour que le montant (inséré dans le prix des fournitures scolaires) puisse être accepté par tous les parents.

5-/ Questions diverses

5/1 Questions diverses d'un représentant des parents d'élèves :

- demande de précisions concernant le « bal des collégiens »

Un bal des collégiens est traditionnellement organisé à la demande et pour les élèves du collège.

Dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves de CM2 sont autorisés à participer avec les élèves de 6^{ème} de 18h à 20h.

La fête pour les élèves de 5^{ème} à la 3^{ème} se déroule de 18h à 22h30.

Le bal est organisé à l'initiative du FSE, une procédure d'autorisation parentale est mise en place.

Des surveillants ainsi que des enseignants seront présents pour assurer l'encadrement.

L'entrée est payante, une vente de boissons et de nourriture sera organisée au profit du FSE.

- Demande de précisions sur d'éventuelles suppressions de postes :
« Par mes enfants, j'ai eu vent des "manifestations" des élèves la semaine passée contre les suppressions de postes de certains personnels. Pourrions-nous en savoir plus sur ces questions ? des bruits ont couru que certains surveillants étaient licenciés pour faute.

Monsieur le Proviseur explique que le Conseil d'Administration a pris, lors de sa réunion du 18 mai un certain nombre de décisions de reconduction ou de non reconduction automatique de certains contrats de travail.

L'Association des Parents d'élèves est juridiquement l'employeur des personnels recrutés en contrat local, le CA en prenant ces décisions, exerce donc ses compétences en matière d'emploi.

Parmi les décisions prises par le CA, il a été décidé que le contrat d'un surveillant ne serait pas automatiquement renouvelé (mais que son poste ferait l'objet d'un nouvel appel à candidature).

La décision a été en soi une surprise pour l'intéressé, puisqu'il bénéficiait d'une appréciation positive et élogieuse. De plus, une rumeur infondée a circulé à son encontre. Le surveillant a eu connaissance de cette décision le mardi 19 mai.

Les élèves du secondaire ont décidé de manifester leur soutien au surveillant et de s'opposer contre le fait qu'une telle rumeur puisse circuler et salir l'honneur de ce personnel. Ils ont donc décidé de converger devant le bureau du Proviseur (ce qui correspond à la cour du primaire), lors de la récréation de 10h pour attirer l'attention sur ce cas.

Les élèves étaient dans la cour du primaire, le Proviseur a décidé de les réunir dans l'auditorium pour les écouter et leur apporter les éléments d'information nécessaires. Durant cette réunion, ils ont décidé de remettre une pétition aux membres du Comité de gestion, il a été également décidé qu'une délégation de lycéens demanderait une entrevue avec les membres du Comité de gestion (cette rencontre a eu lieu le mercredi 19 mai après-midi).

Une représentante des parents d'élèves fait remarquer que des parents n'ont pas apprécié que les élèves du collège et du lycée associent les élèves du primaire à cette manifestation. Elle déplore en outre qu'un personnel non enseignant du lycée ait pu être l'objet de moqueries de la part de certains élèves du primaire.

Le directeur précise que du fait de la configuration de l'établissement, la manifestation des élèves du secondaire a eu lieu sous les fenêtres de l'administration et donc dans la cour du primaire, au moment de la récréation. Par conséquent, il était difficile d'empêcher les enfants de l'école primaire de s'emparer des slogans de leurs aînés. Cette situation a été rendue plus complexe encore du fait de l'absence des enseignants de 11h à 12h, réunis dans le cadre de l'heure syndicale, qui a valu une heure de récréation supplémentaire aux élèves.

Le directeur s'est appliqué à faire disparaître les affichettes et les pancartes rédigées par les élèves.

Le lendemain, le directeur a animé un atelier citoyenneté dans chacune des treize classes de l'école élémentaire. Il a ainsi pu évoquer des sujets tels que la rumeur, la diffamation, la présomption d'innocence et le respect dû aux personnes.

5/2 Questions diverses d'un représentant des enseignants : demande de précision quant aux conditions d'inscription au lycée des élèves non francophones.

Une première réponse est apportée par le Proviseur qui rappelle les règles de priorité pour l'inscription d'un élève :

- Priorité 1 : un enfant de nationalité française
- Priorité 2 : un enfant issu d'un établissement du réseau de l'AEFE (donc déjà scolarisé en système français)
- Priorité 3 : un enfant issu d'un établissement scolaire en France

La question porte donc sur les élèves qui ne bénéficient d'aucune de ces priorités.

Le principe à retenir (mais qui bien sûr accepte des exceptions) :

- De la Petite Section à la Grande Section de maternelle : inscription après étude du profil linguistique
- A partir de la Grande Section : test de langues et test de niveau

Le directeur du primaire complète la réponse en rappelant l'importance pour l'établissement implanté dans un pays anglophone de pouvoir accueillir des élèves non-francophones. Il faut aussi prendre en compte les familles pour qui le LDD reste l'option la plus favorable (hispanophones, italophones...). Chaque élève non francophone doit passer un test de niveau, afin que l'on ne s'expose pas au double problème de la résolution de la difficulté scolaire et de l'apprentissage du français. Enfin, la limite à l'accueil des élèves non francophones, est posée par notre capacité à offrir une scolarisation adaptée et des moyens de progresser. La création d'un poste d'enseignant FLE devrait nous permettre d'avancer dans ce domaine.

En l'absence d'autres questions diverses, le Proviseur remercie les participants et clôt la séance à 19h45.

Le Proviseur
Président de séance



Philippe FIEVET
Secrétaire de séance

